



LES PRUD HOMMES, COMMENT CA MARCHE ?

| | |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PHASE 1 | <p><i>Mon Employeur ne respecte pas mes droits, je contacte le Délégué Syndical F.O., je lui expose ma situation.</i></p> <p><i>Mon Délégué Syndical F.O. tente d'arranger les choses de gré à gré avec l'Employeur, si cela ne donne pas les résultats escomptés...je rassemble tous les éléments qui vont me permettre d'alimenter mon dossier (Contrat de travail, Avenant, bulletin de salaire etc..etc...)</i></p> |
| PHASE 2 | <p><i>Avec l'aide Juridique de FORCE OUVRIERE, je remplis le dossier (saisine) que je dépose au Conseil de prud'hommes.</i></p> |
| PHASE 3 | <p><i>La première instance de la procédure réunit le bureau de conciliation qui est composé d'un Conseiller salarié et d'un conseiller employeur.</i></p> <p><i>Ils tentent en présence des deux parties (Demandeur/Défendeur) de trouver une solution amiable satisfaisant l'une et l'autre. Si il y a accord, la procédure se termine à ce stade. Les parties doivent alors s'acquitter des obligations nées de la décision du bureau de jugement.</i></p> <p><i>En cas d'impossibilité de conciliation, la procédure se poursuit</i></p> |
| PHASE 4 | <p><i>C'est la partie contentieuse qui débute. A l'issue du bureau de conciliation, mon défenseur F.O. doit faire parvenir à mon employeur ou à son avocat mon dossier constitué de toutes les pièces sur lesquelles je base ma demande. Réciproquement mon défenseur F.O. devra recevoir de la partie adverse son dossier. Les documents des deux parties serviront aux conseillers Prud'hommes pour juger mon affaire.</i></p> |
| PHASE 5 | <p><i>L'audience du jugement, constituée paritairement de deux conseillers salariés et de deux conseillers employeurs, est convoquée, c'est le bureau de jugement.</i></p> <p><i>Chaque partie expose ses arguments dans une plaidoirie. Le demandeur en premier, le défenseur ensuite.</i></p> <p><i>Après cette audience de jugement, les conseillers ont environ deux mois pour rendre leur décision. (Le délai est plus ou moins long suivant les Conseils de Prud'hommes)</i></p> |
| PHASE 6 | <p><i>Si les conseillers n'aboutissent pas à prendre une décision majoritaire, l'affaire est rejugée par les mêmes quatre juges accompagnés, cette fois, par un magistrat professionnel appelé juge départiteur.</i></p> |
| PHASE 7 | <p><i>Si l'affaire dépasse 4000 Euro, un recours est possible devant la chambre sociale de la Cour d'appel</i></p> |
| PHASE 8 | <p><i>Enfin, si une des parties pense que le droit n'a pas été respecté, elle peut l'affaire devant la cour de cassation.</i></p> |
| ATTENTION | <p><i>Devant la Cour d'appel et devant la Cour de Cassation, le ministère d'avocat est obligatoire.</i></p> |

Délégation Nationale FORCE OUVRIERE CREDIT MUTUEL
68, Rue Salvador Allende - 53000 LAVAL

Tél. 09 75 98 45 73 - Fax local Syndical : 02.43.26.25.79 – Port. : 06.15.40.73.01

E.Mail : DSN-FOCM@fo-creditmutuel.com - Site Web : www.fo-creditmutuel.com